

Estimation du transfert de succession

Guide de référence de l'utilisateur



Assurances

Objet et portée

Cette calculatrice peut aider le client à comprendre l'impôt sur le revenu et les frais d'homologation/l'impôt sur l'administration des successions et à se faire une idée de l'impact qu'ils peuvent avoir sur sa succession. Elle ne remplace pas la nécessité d'obtenir des conseils de professionnels compétents, ni à calculer le montant total d'impôt à payer. En conséquence, elle se concentre uniquement sur l'impôt résultant des règles relatives à la disposition réputée au décès.

Âge de comparaison	Âge de l'espérance de vie du client.
Bénéficiaire	Lorsqu'un bénéficiaire a été désigné pour un actif, la valeur de cet actif n'est pas incluse dans le calcul de la succession aux fins de détermination des frais d'homologation/de l'impôt sur l'administration des successions.
REER/FERR	La personne qui a moins de 72 ans a habituellement un REER. On présume qu'elle n'aura pas de FERR avant l'âge de 72 ans. Si la personne a plus de 71 ans, elle n'aura pas de REER, mais il se peut qu'elle ait un FERR. Lorsque le montant est entré en tant que REER, la calculatrice présume que le REER sera converti en FERR à l'âge de 71 ans, et que le montant minimum requis sera ensuite retiré du FERR chaque année.
Placements non-enregistrés (autre)	Cette ligne représente les placements axés sur le revenu. On suppose que le revenu sera réinvesti. Comme le revenu sera imposé annuellement, le prix de base rajusté de l'actif augmentera également chaque année. Ainsi, au moment de la disposition, l'actif aura probablement un prix de base rajusté approchant la juste valeur de marché. On présume donc que sa disposition n'entraînera pas de gain ou de perte en capital important et, par conséquent, elle n'est pas prise en compte dans ce calcul.
Résidence principale	Comme il s'agit d'un bien à usage personnel, toute perte découlant de la disposition est considérée comme nulle. Dans la mesure où le gain sera admissible à l'exemption pour résidence principale, veuillez sélectionner le pourcentage approprié dans la Retenues. La résidence principale est prise en compte dans le calcul des frais d'homologation/de l'impôt sur l'administration des successions, peu importe son statut aux fins de l'impôt sur le revenu.
Actifs commerciaux/de location	Ces actifs étant amortissables, ils ne génèrent aucune perte en capital ; ils peuvent par contre produire des gains en capital. S'il y a une perte, elle doit être inscrite comme une perte finale sur une ligne distincte. Si le produit de disposition est supérieur au prix de base rajusté, l'excédent (à hauteur du coût initial) doit être inscrit séparément comme une récupération d'amortissement.
Actions d'entreprise	Tout gain découlant de la disposition d'actions d'entreprise peut être admissible à l'exonération cumulative pour gains en capital. Dans la mesure où le gain est admissible à l'exonération cumulative pour gains en capital, veuillez entrer le montant dans la section Retenues.
Partie garantie de la rente	Lorsque la personne décède alors qu'elle est titulaire et la rentière d'un contrat de rente et que la période garantie n'est pas terminée, un paiement forfaitaire peut être effectué au bénéficiaire. Il sera alors traité à la juste valeur de marché. Dans la mesure où cette juste valeur de marché est plus élevée que le prix de base rajusté de la rente, elle entraînera un revenu imposable. Veuillez communiquer avec l'assureur pour connaître la valeur pertinente ou consulter la soumission sur la rente.
Prêt hypothécaire	Si un prêt hypothécaire est couvert par une assurance crédit, l'assureur paiera le solde hypothécaire au prêteur au décès de l'emprunteur. Par conséquent, ne demandez pas de déduction pour ce prêt hypothécaire.
Autres considérations	
Excédent / (déficit)	Ce calcul indique s'il y a suffisamment d'actifs liquides disponibles pour payer l'impôt et les autres dépenses finales. Un manque à gagner signifierait que la succession pourrait devoir liquider d'autres éléments d'actif pour obtenir les liquidités nécessaires. Si le calcul indique un excédent, cela ne signifie pas qu'une assurance vie n'est pas nécessaire. Comme il faudra utiliser des liquidités pour payer l'impôt et autres frais, il s'ensuivra une réduction de la succession. Une assurance vie peut donc aider à préserver les actifs liquides de la succession.
Diminution attendue de la succession	Ce montant représente les liquidités dont la succession aura besoin pour payer diverses dépenses et l'impôt. De toute évidence, cela réduira le montant disponible pour les bénéficiaires de la succession. Ainsi, si l'objectif est de préserver la totalité de la succession pour les bénéficiaires, alors la souscription d'une assurance permanente d'un montant suffisant pour couvrir i) le montant de la réduction et ii) les frais d'homologation ou l'impôt sur l'administration des successions devrait être envisagée afin de préserver la valeur totale de la succession.